

Compte-rendu Conseil municipal du 25 juin 2015

1-Transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme

Le Plan d'Occupation des Sols a été élaboré et approuvé le 29/10/1979.

La loi ALUR relatif aux effets juridiques des Plans d'occupation des Sols prévoit que les « POS encore en vigueur deviennent caducs à compter du 1^{er} janvier 2016. Si un PLU n'est pas prescrit avant le 31 décembre 2015, le POS devient caduc et le RNU s'applique sur le territoire de la commune concernée ».

Le conseil municipal a décidé de prescrire l'élaboration d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme.

2-Création d'une compétence facultative de la Communauté d'Agglomération : « aménagement, gestion et entretien des ponts bascules »

La Communauté d'Agglomération dispose de deux ponts bascules sur son territoire situés d'une part, sur la commune de Loudes, géré par le SIVOM du Pays de Loudes, et d'autre part sur la commune du Puy en Velay géré par cette dernière.

Ces ponts bascules sont très utilisés par les entreprises de transport de toute la Communauté d'Agglomération et présentent donc un caractère dépassant le simple intérêt communal.

Par délibération du 03/04/2015, la Communauté d'Agglomération a approuvé la prise de cette compétence facultative. Chaque commune membre doit se prononcer sur ce transfert dans un délai de trois mois. Le conseil municipal a approuvé la prise de la compétence facultative : aménagement, gestion et entretien des ponts bascules sur le territoire de la Communauté d'Agglomération.

3-Convention réglant les modalités d'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération

Depuis les travaux d'accès à la ville haute, la Communauté d'Agglomération mandate la ville d'Aiguilhe pour assurer l'entretien des espaces verts lui appartenant sur ce site. Cet entretien est régi par une convention triennale qui en fixe les modalités. Le conseil municipal a décidé le renouvellement de cette convention.

4-Non-versement d'une retenue de garantie dans le cadre du marché de la construction de la crèche

Dans le cadre du marché de la construction de la crèche, une retenue de garantie concernant une entreprise défaillante a été prélevée à hauteur de 5% du montant HT du marché soit 2 156.82€. Le procès-verbal de réception de travaux, effectué le 06/02/2014, était assorti d'une liste de réserves. Par procès-verbal du 06/03/2015, la commune d'Aiguilhe a maintenu l'ensemble de ces réserves.

Le conseil municipal a décidé de ne pas lever la retenue de garantie à l'encontre de cette entreprise dont le montant est très voisin de l'estimation du coût des travaux nécessaires à l'achèvement de la prestation initialement prévue au marché.

5-Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC) : modalités de répartition pour l'année 2015

Depuis 2012, la Communauté d'Agglomération prend en charge la totalité du montant de droit commun du FPIC. Il nous est proposé de reconduire ce principe pour l'année 2015. Le conseil municipal a approuvé la prise en la prise en charge de la totalité du prélèvement FPIC pour 2015 par la Communauté d'Agglomération.

6-Création d'un poste de rédacteur

Suite une prochaine vacance de poste, il convient de créer un poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. Le conseil municipal a donc décidé la création d'un poste à temps complet dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à compter du 1^{er} octobre 2015. Ce poste a vocation à assurer un emploi de secrétaire de mairie.

7-Création d'une servitude au profit de la commune

Le conseil municipal a décidé de créer une servitude réelle et perpétuelle au profit de la commune sur la parcelle AC 98 située 6 avenue de Bonneville, pour les raisons suivantes :

- la nature patrimoniale et paysagère du rocher et de la chapelle (qu'il supporte) qui justifie sa mise en valeur par des illuminations nocturnes.
- la nature géologique de la roche qui est constituée de brèche volcanique très friable et de la morphologie en écailles hétérogènes pouvant glisser les unes sur les autres. Ces caractéristiques induisent des problématiques de sécurité et de conservation qui supposent des interventions humaines sur les parois surplombant la propriété.

Il s'agira d'une servitude qui permettra pour la commune d'implanter des installations électriques lumineuses sur le fonds servant en limite du rocher. Cette servitude permettra également l'accès et le passage nécessaire à l'entretien de ce dispositif et du rocher.

8-Cession de parcelles

Le conseil municipal a décidé de mettre en vente un maximum de 800 m² pris sur les 1650 m² des parcelles AA275 et AA279, propriété du domaine privé. Cette vente sera ouverte après publicité avec dépôt des offres dans un office notarial.

9-Cession de parcelle

Les propriétaires des parcelles AC 70 et AC 69 souhaitent se porter acquéreurs d'une ban à de du terrain cadastré AC 71, en limite de leur maison.

L'assise de cette propriété est déjà conséquente (1308 m²) et la parcelle cadastrée AC 71 est constituée de jardins qui sont loués par la commune. En acceptant cette vente, une partie des jardins serait amputée. Dans le cadre de la procédure de classement du Rocher d'Aiguilhe, il est envisagé de préserver dans son intégralité la parcelle AC 71 comme espace ouvert à usage de jardins ouvriers. Le conseil municipal n'autorise pas la vente de cette parcelle aux propriétaires des parcelles AC 70 a et AC 69.

10-Décision modificative n°1 budget communal

Le conseil municipal a décidé de faire évacuer la terre et les gravats qui se trouvent à l'extrémité Nord de l'annexe du stade de foot et à proximité de la Borne. En effet, ce monticule de terre représente un obstacle à l'expansion des crues.

Cette intervention étant attachée à l'opération « stade » qui n'est pas provisionnée au budget investissement 2015, le conseil municipal a approuvé une décision modificative du budget d'investissement pour l'opération stade.

Questions diverses :

- **service civique** : une jeune dame s'est portée candidate pour effectuer une période de 9 à 10 mois de service civique à la Mairie d'Aiguilhe. Les missions lui seront confiées pourraient s'articuler autour des temps d'activité pédagogique et la création d'animations pour des publics de jeunes de la commune.

- **ralentisseurs devant l'école** : une réflexion sur la nécessité de mettre en place des ralentisseurs sur l'Esplanade du Rocher au niveau de l'école et de la crèche, va être initiée, car la limitation de vitesse à 30 km/heure n'est pas toujours respectée.

Prochain Conseil

Le prochain conseil municipal est prévu le 27 août à 18 h 30